



URB.24.08.A64

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 10/09/2024

Date de fin d'affichage : 10/10/2024

Publié le : 10/09/2024

OBJET : Commune Les Auxons – Plan local d'Urbanisme – Engagement de la procédure de modification n°2

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole GBM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence urbanisme de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune Les Auxons approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019,
Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune Les Auxons est engagée et portera sur :

- La modification de l'article 7 pour les zones UB et UR ;
- La modification de l'article 11 pour les zones UA, UB et UR ;
- La modification de l'OAP n°6 zone 1AU8 rue des Essarts ;
- La suppression des données relatives à l'assainissement collectif du règlement graphique du PLU et les inscrire en annexe du PLU ;
- Annexer au PLU les éléments suivants :
 - o La délibération n°2021/005877 prise en Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes ;
 - o L'arrêté ministériel du 5 août 2022 accordant un permis exclusif de recherches d'hélium et de substances connexes, dit PER « Avants-Monts franc-comtois » ;
 - o L'arrêté préfectoral n°21-2021-07-27-00004 du 27 juillet 2021 portant classement sonores des lignes ferroviaires du Département du Doubs ;
 - o L'arrêté préfectoral n°21-2021-07-27-00005 du 24 juillet 2021 portant classement sonores des infrastructures routières du Département du Doubs ;

Article 2 : Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la commune Les Auxons fera l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessiter de réaliser une évaluation environnementale.

Il sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique conformément aux articles L.153-40 et L.153-41 du même code.

Article 3 : La procédure de modification n°2 du PLU de la commune Les Auxons sera menée conformément aux articles L.153-40 à L.153-44 du code de l'urbanisme.



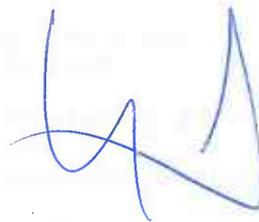
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- Adressé en Préfecture.

Besançon, le 06 SEP. 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,



Aurélien LAROPPE
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

